

*Me Pierre Pelletier*  
*Avocat*

2843, rue des Berges  
Lévis (Québec) G6V 8Y5

Téléphone : 418 903-6886  
Cellulaire : 418 928-1971  
Télécopieur : 418 650-7075  
Courriel : [pelletierpierre@videotron.ca](mailto:pelletierpierre@videotron.ca)

Lévis, le 4 juin 2013

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bur. 255  
Montréal QC H4Z 1A2

**OBJET : Mise à jour du coût d'emprunt**  
**Demande de l'AQCIE/CIFQ de modification des tarifs de transport pour l'année 2013**  
**Dossier Régie de l'énergie : R-3823-2012**

---

Chère Consoeur,

Je réfère à la lettre du 31 mai 2013 du procureur du Transporteur, lequel revient, à la page 3, sur la question de la mise à jour du coût de la dette.

Pour les motifs discutés aux pages 97 et suivantes des notes sténographiques de la rencontre préparatoire du 23 mai 2013, nous réitérons qu'il n'y a, à notre avis, aucune raison pour la Régie de se priver de l'avantage de pouvoir utiliser le coût réel de la dette pour fin de détermination des tarifs dans le contexte particulier de ce dossier où les procédures entreprises par le Transporteur auront retardé de près d'un an l'enclenchement du dossier tarifaire.

Il ne faut pas perdre de vue que le contexte actuel en est un où des changements réglementaires d'importance sont demandés de toutes parts pour répondre à la problématique que posent les excédents de rendement considérables des dernières années, excédents dépendant pour une bonne part de prévisions systématiquement trop conservatrices de la part d'Hydro-Québec relativement au coût de sa dette. C'est d'ailleurs ainsi que, pour l'année 2012, tel qu'il appert du rapport annuel du Transporteur daté du 27 mai 2013 (HQT-2 document 1.1, page 6), le Transporteur a réussi à dégager un excédent de rendement de 49 M\$ lié au coût de la dette, dont 30 M\$ s'expliquent par un écart prévisionnel à l'égard du taux utilisé (7,030 % prévu -vs- 6,779 % réel).

Il ne faut pas perdre de vue non plus, comme le rappelle le Transporteur lui-même à la fin de sa lettre, que de toute manière il offre de procéder à cette mise à jour à la toute fin de 2013 pour les besoins du dossier de l'année 2014.

Le Transporteur a, par ailleurs, cru bon de réitérer, à la page 2 de sa lettre, son désir de se voir reconnaître le statut de demandeur « *afin que le déroulement du dossier soit efficient et ordonné* ». Nous ne croyons pas approprié de reprendre le débat sur cette question et nous en remettons à la Régie pour la détermination d'un mode procédural efficace qui peut très bien s'intégrer au dossier actuel.

Je vous prie d'agréer, chère Consoeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

(s) *Pierre Pelletier*

**Pierre Pelletier**

PP/sb